

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 09 JUIN 2023**

Date de convocation :
31/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 09 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie MARTINEZ, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération N° 2023/19

OBJET : Élection des délégués et de leurs suppléants – élections sénatoriales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette année seront renouvelés les sénateurs de la série 1, pour un total de 170 sièges. Le calendrier électoral arbitré fixe au vendredi 9 juin 2023 l'élection des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants et au dimanche 24 septembre 2023 l'élection des sénateurs.

Pour pouvoir faire partie du collège électoral des élections sénatoriales, les délégués et les suppléants doivent :

- Avoir la nationalité française, les conseillers municipaux européens n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants. (article L.O286-1)
- Jouir de leurs droits civiques et politiques (article R.132)
- Être inscrits sur la liste électorale de la commune (article R.132)

Cas des communes de moins de 1 000 habitants ayant un effectif légal de 11 membres

Le nombre de délégués varie selon le seuil de population de la commune. Dans le cas des conseils municipaux de communes ayant moins de 1 000 habitants disposant d'un effectif légal de 11 membres, les conseillers municipaux doivent désigner 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

Le bureau de vote est présidé par le maire et comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le Président a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours (article L.288 du code électoral).

A été élue DÉLÉGUÉ TITULAIRE, au premier tour du scrutin :

-avec 8 voix, Mme Marie MARTINEZ et a déclaré accepter le mandat

Ont été élus DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS, au premier tour du scrutin

-avec 8 voix, Mr Éric CHIMENTO

-avec 8 voix, Mr Renaud SALA

-avec 7 voix, Mr Maxime SIRE

et ont déclaré accepter leur mandat.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
09/06/2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 09/06/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Mme Marie MARTINEZ

